

Programme d'achat d'une voiture de rallye Subaru - FAQ

Subaru Canada, Inc. (SCI) a le plaisir d'annoncer le tout nouveau « Programme de remise à l'achat d'une voiture de rallye Subaru Canada » qui vise à fournir aux participants actuels et futurs une remise sur le prix d'achat d'une voiture Subaru neuve à utiliser en rallye. Les détails du programme figurent ci-dessous.

Q : Qui est admissible au Programme de remise à l'achat d'une voiture de rallye Subaru?

R : Les résidents canadiens détenteurs d'une licence du CRC (Championnat des rallyes canadiens) sont admissibles.

Q : Quelles sont les voitures admissibles au programme?

R : Toutes les voitures neuves 2018 et plus récentes, y compris les démonstrateurs des concessionnaires et ceux ayant appartenu à SCI. Les voitures doivent être achetées auprès d'un concessionnaire Subaru canadien.

Q : Dois-je recevoir l'autorisation de SCI avant d'acheter une voiture ou avant d'y apporter des modifications?

R : Oui. Pour vous assurer que 1. la voiture est admissible au programme; et 2. le budget annuel du programme le permet. Ne prenez aucun engagement concernant l'achat ou des modifications tant que vous n'avez pas reçu une confirmation écrite que la voiture en question est admissible en vertu des énoncés 1. et 2. ci-dessus. SCI décline toute responsabilité concernant une transaction dans laquelle vous vous engagez auprès d'un concessionnaire Subaru. Pour obtenir une confirmation, veuillez transmettre votre demande par courriel à Sebastien Lajoie (slajoie@subaru.ca) avant tout achat.

Q : Quelles sont les modifications à apporter à la voiture après l'achat?

R : Il faut convertir la voiture selon les spécifications de rallye conformément aux lignes directrices du CRC. Les spécifications et les instructions sur le sujet figurent sur le site Web du CRC (www.carsrally.ca/).

Q : Comment puis-je faire application pour recevoir la remise?

R : Vous devez fournir ce qui suit : une copie du contrat de vente; le numéro d'identification du véhicule (NIV) concerné et une copie d'une licence valide émise par le CRC. Si l'acheteur n'est pas le pilote, fournissez aussi une copie de la première page du carnet de bord de la voiture qui sera remis au CRC lorsque la voiture sera prête pour la compétition.

Q : De quelle façon vais-je recevoir la remise?

R : Une fois que vous aurez franchi les étapes de pré-approbation énumérées ci-dessus, vous devez transmettre les documents requis à slajoie@subaru.ca. C'est à ce moment que la vérification finale et le paiement seront effectués. Si des incitatifs SCI ont été reçus au moment de l'achat (sous forme d'argent comptant ou d'autres rabais financiers de la part de SCI), ces montants seront déduits du paiement final. Un paiement unique de 10 000 \$ duquel seront soustraits les incitatifs applicables déjà reçus sera remis au propriétaire légal dans les 90 jours suivant la réception du dossier par SCI.

Autres dispositions

- Le programme est limité à sept (7) voitures par année (fait partie du processus de pré-application qui nous permet de faire le suivi et de connaître le nombre de demandes).
- Programme en vigueur du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. (En prévision de la demande et pour permettre la préparation éventuelle des voitures pour la prochaine saison du CRC, SCI accepte dès à présent les demandes de pré-approbation. Veuillez noter qu'aucune remise ne sera traitée avant la date officielle d'entrée en vigueur du programme fixée au 1^{er} avril 2018.)
- Les voitures Subaru pour lesquelles des fonds ont été reçus de la part de Subaru of America (SOA) ou de l'American Rally Association (ARA) ne sont pas admissibles au Programme de remise à l'achat d'une voiture de rallye Subaru.
- Ce programme réservé au Canada ne peut être combiné à aucune autre offre (par exemple, le programme de remise Subaru de 750 \$ à l'achat d'une voiture Subaru ne peut être combiné au programme de remise à l'achat d'une voiture de rallye. La remise de 750 \$ serait soustraite du montant final remis dans le cadre du Programme de remise à l'achat d'une voiture de rallye).
- Subaru Canada, Inc. peut mettre fin du programme avant le 31 mars 2020 ou peut le prolonger au-delà de cette date à sa seule discrétion et sans autre avis.
- La garantie du véhicule neuf ne sera plus valide.